



A proos du titre de séjour provisoire

Par **kahla**, le **05/11/2009** à **14:15**

Bonjour,rnrnJe viens de recevoir une première autorisation de séjour, en temps que conjoint français, cette dernière est valable deux mois. Ma question est :rnest ce que je peut m'inscrire pour passer un concours qui se déroulera au mois de mars avec ce titre provisoire de séjour, sachant que cette autorisation ne me permet pas de travailler en France ? Que faut il faire si la deuxième autorisation de séjour ne contient pas une autorisation de travailler ou bien que la demande de visa long séjour prend trop de temps ?rnrnDois-je avoir recours à une association telle que la CIMADE ?rnrnMerci de répondre à mes questions et de partager mon expérience.

Par **chris_idv**, le **13/12/2009** à **20:57**

Bonjour,rnrnVérifiez les conditions stipulées sur le formulaire d'inscription au concours que vous envisager de passer en mars 2010 ... avant de vous inscrire.rnrnSi vous passez et réussissez le concours, mais que vous n'êtes pas autorisée à travailler en France, alors vous aurez passé le concours pour rien...rnrnSalutations,

Par **kahla**, le **14/12/2009** à **18:30**

merci de m'avoir répondu mais je voulais dire que le concours que je doit passer ne succede pasa un travail mais a des étudesrnrnrnmerci